



Niamey, le 26/06/2013

DIRECTION DE CABINET

Commission nationale pour la collecte et le
Contrôle des armes illicites(C N C C A I) en
Charge du déminage humanitaire.

Tel : 20 72 51 85/20 72 29 64

N° 229 /DIR CAB/CNCCAI

Le Président de la Commission Nationale

À

S.E. Ambassadeur Matjaž Kovačič Président de la
Douzième Assemblée des Etats parties à la
convention sur l'interdiction de l'emploi, du
stockage, de la production et du transfert des
mines antipersonnel et sur leur destruction

Objet : Demande de prolongation au titre de l'article 5.

Monsieur le Président,

Au regard de notre rapport de 2011 élaboré au titre de l'article 7 , j'ai l'honneur de vous informer que le Niger a fait mention de la découverte des mines antipersonnel au niveau de poste militaire de Madama ainsi que des soupçons de même types de mines sur certaines zones du Kawar à savoir **Achouloulouma, Orida , Enneri et Blaka.**

Il serait impossible pour le Niger de déminer la zone de Madama et de confirmer ou d'infirmer à travers une étude technique la contamination des zones soupçonnées minées décrites ci-haut d'ici la 13^{eme} MSP.

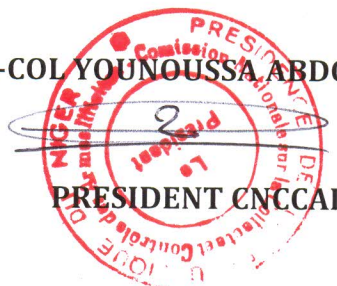
Cette situation nous fait obligation, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention sur les mines antipersonnel d'informer les Etats parties à la convention et de procéder à une demande de prolongation.

C'est à cet effet que, la CNCCAI, avec l'appui de votre institution, a préparé cette demande de prolongation.

Aussi, nous saisissons cette occasion, pour vous demander de bien vouloir recevoir le document de la demande de prolongation du Niger. Une demande officielle vous parviendra par le canal de notre Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des nigériens à l'extérieur.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Lt-COL YOUNOUSSA ABDOULAYE





Fraternité - Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DIRECTION DE CABINET

Commission Nationale pour la Collecte
et le Contrôle des Armes Illicites(CNCCAI)

Demande de prolongation de délai au titre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction



Date de présentation : 10 Juin 2013

Point de contact national :

Lieutenant Colonel Younoussa Abdoulaye

Président de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites

Présidence de la République du Niger

BP 550, Niamey

Tél : +227 20 72 29 64, Fax : +227 20 73 34 30, Email : cnccainiger@yahoo.fr

Référent technique national

Allassan Fousseini Expert Suivi Evaluation CNCCAI

Tél : +227 96 49 24 53, Email : fous_pas@yahoo.fr

Table des matières

Liste des

Acronymes.....	3
<i>I Introduction.....</i>	<i>4</i>
<i>II Localisation et spécificité des zones soupçonnées ou minées.....</i>	<i>5</i>
<i>III Délai de la demande de prolongation et dispositions prises.....</i>	<i>7</i>
<i>IV Structuration et rôle de la commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites en charge du déminage humanitaire</i>	<i>7</i>
<i>V Remise à disposition des terres.....</i>	<i>8</i>
<i>VI Les facteurs de risque qui peuvent influencer la réalisation du plan – terrain.....</i>	<i>16</i>
<i>VII Conclusion.....</i>	<i>17</i>

Tableaux et Figures

Tableau 1 : Zone découverte après l'expiration des délais où la présence de mines antipersonnel est confirmée.....	5
Tableau 2 : Zones découvertes après l'expiration des délais où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée	5
Tableau 3 : Plan de travail pour la période 2014-2015	8
Tableau 4 : Sources de financement attendues et autres ressources pour la mise en œuvre du plan.....	15
Figure 1 : localisation géographique de la zone minée et celles soupçonnées mines	6

Liste des Acronymes

ALPC	Armes legeres et de Petit Calibre
CCC	Changement de Comportement par la Communication
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CICI	Comité International de la Croix Rouge
CNCCAI	La Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites
EU	Union Européenne
IMSMA	Information Management Système for Mine Action
Mines AP	Mines Anti Personnel
NILAM	Normes Internationales de Lutte Antimines
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PCSRD	Président du Conseil Suprême pour la restauration de la Démocratie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour la Femme et l’Enfant

I. Introduction

Le Niger a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 23 mars 1999 et la Convention est entrée en vigueur pour le Niger le 1^{er} septembre 1999. Le Niger était parmi les premiers pays signataires de la dite Convention.

Dans son premier rapport de transparence, remis, au titre de l'article 7 le 28 février 2000, le Niger avait déclaré au titre de l'article 5 avoir sur son territoire des zones où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée, consécutivement à quelques accidents de mines enregistrés, pour la plupart pendant et après la rébellion armée des années 1990-2000. Tous les accidents enregistrés pendant cette période étaient le fait de mines antichar, cependant deux de ces accidents, ceux d'Arlit et de Téguidan In-Tagaït avaient laissé penser que peut-être des mines antipersonnel avaient également été utilisées.

Au titre de l'article 5 de la Convention le Niger avait jusqu'au 1^{er} septembre 2009 pour confirmer ou non la présence de mines antipersonnel dans les zones indiquées et si avérée détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvaient.

En juin 2008, lors de la réunion du Comité permanent sur le déminage et avant l'expiration de son délai de 10 ans, le Niger indiquait qu'après les Accords de Paix, les présumés auteurs de pose de ces mines antipersonnel, consultés, faisaient savoir qu'ils n'ont jamais fait usage de mines antipersonnel pendant les hostilités lors de la rébellion de 1990 à 2000. Cependant, ils avaient employé des mines antichars destinées à toucher des personnes, ce qui avait fait croire à l'utilisation de mines antipersonnel au niveau des deux localités citées précédemment.

Le Niger depuis février 2007 a connu de nouveau une insécurité suite à des attaques menées par un mouvement armé. Dans le cadre de ces attaques, des mines ont été posées, créant des difficultés d'accès et de mouvements aux populations locales et aux partenaires au développement. Ce conflit a engendré une recrudescence d'incidents suite à des poses de mines, mais les accidents produits et recensés jusqu'ici depuis février 2007 ne sont que les faits de mines antichars ou anti véhicules.

Le Niger indiquait également dans sa déclaration de 2008 que, depuis que le CICR était présent sur le terrain, c'est-à-dire depuis mi-2007, il n'avait pas eu de rapport d'utilisation de mines antipersonnel au Niger et n'avait pas traité de blessés de mines antipersonnel. Dans le contexte de l'époque, et se basant sur tous les accidents enregistrés jusqu'à ce jour, le Niger était en 2008 en mesure de confirmer que la présence de mines antipersonnel n'était plus soupçonnée sur son territoire et que le problème auquel il fait face actuellement est lié à la présence de mines anti-véhicule.

En juin 2011, suite au changement de la situation sécuritaire après le conflit dans le Nord du pays et à la crise libyenne, le Niger a diligenté une mission d'évaluation qui a révélé la présence d'un champ de mines.

Dans son dernier rapport de transparence remis en accord avec l'article 7 de la Convention et ensuite à la réunion du Comité permanent sur le déminage en mai 2012, le Niger annonçait formellement la découverte d'un champ de mines situé dans la partie nord de la

région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (Dirkou) sur le poste militaire avancé de Madama l'objet de cette demande de prolongation

II. Localisation et spécificité des zones soupçonnées ou minées

II.1 Zones confirmées minées

La zone minée se situe dans la partie nord de la région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (Dirkou) sur le poste militaire avancé de Madama l'objet de cette demande de prolongation

La surface de ce champ de mines est estimée à 2,400 mètres carré mais le Niger pense que certaines des mines ont été déplacées à cause des vents de sable caractérisant le climat de cette région. Le périmètre de ce champ de mines est circonscrit grâce à un nouveau marquage en grillage et par la présence d'un poste militaire de surveillance.

Tableau 1 : Zone découverte après l'expiration des délais où la présence de mines antipersonnel est confirmée

Nom de la zone qui contient des mines AP	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP	Date de la découverte
Poste militaire de Madama	Agadez	Bilma	N 21° 56' 45,26'' E E 13° 38' 55,45''	2400	Non quantifiée	Juin 2011

Le Niger soupçonne également la présence de mines antipersonnel dans cinq autres zones, situées également dans la région d'Agadez.

En l'absence d'enquête technique réalisée dans les zones suspectes, il n'est toutefois pas possible de donner plus d'informations précises sur les quantités de mines utilisées dans la région ainsi que leur date de déploiement. Signalons toutefois que des zones minées sont répertoriées sur la base de recoupement d'incidents, d'accidents dus à des mines impliquant des personnes ou des animaux, de comptes rendus de patrouilles, des procès-verbaux de la gendarmerie et des informations fournies par la population.

II.2 Zones soupçonnées minées

Tableau 2 : Zones découvertes après l'expiration des délais où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée

Nom de la zone où la présence de mines AP est soupçonnée	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP	Date de la découverte
Zone de Zouzoudinga	Agadez	Bilma	Zouzoudinga	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011

Zone Achouloulouma	Agadez	Bilma	Achouloulouma	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011
Zone Orida	Agadez	Bilma	Orida	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011
Zone Enneri	Agadez	Bilma	Enneri	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011
Zone Blaka	Agadez	Bilma	Blaka	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011

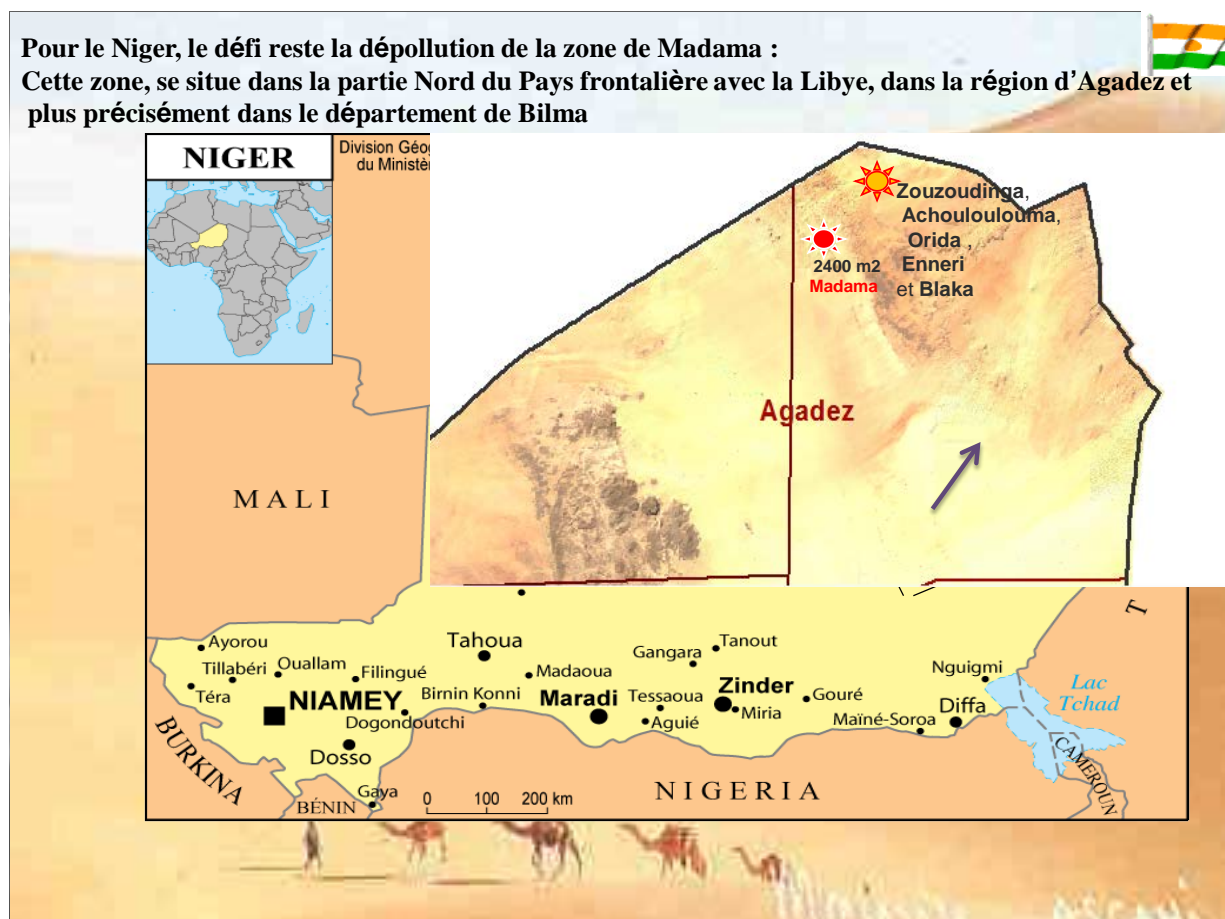


Figure 1 : localisation géographique de la zone minée et celles soupçonnées mines

Il n'y a pas eu de mission d'évaluation générale et d'étude technique sur ces lieux compte-tenu de l'insécurité qui régnait jusqu'alors dans ces zones.

La mission d'évaluation en effet n'a pu visiter la totalité des localités prévues. En effet certaines de ces localités sont restées inaccessibles en raison de conditions de sécurité insatisfaisantes. Toutes les zones vont faire l'objet d'enquêtes générales afin de lever définitivement le doute sur la présence de mines.

La Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle de Armes Illicites (CNCAAI) a identifié, en plus des surfaces indiquées dans le tableau 2 un certain nombre de zones

suspectes, constituées par des routes et des pistes. Ces zones feront l'objet d'une étude générale pour confirmer ou infirmer tout soupçon.

III. Délai de la demande de prolongation et dispositions prises

En respect de l'engagement pris par les Etats parties à travers leurs décisions lors de la 12^{ème} Assemblée des Etats parties en 2012, le Niger, jugeant impossible de détruire ou de faire détruire toutes les mines antipersonnel dans la zone minée de Madama et jugeant impossible de confirmer ou infirmer la présence de mines antipersonnel dans les zones à travers les enquêtes prévues dans les zones soupçonnées avant la 13^{ème} Assemblée des États parties, souhaite par la présente demander une prolongation de délai jusqu'au **31 décembre 2015**.

En préparation du travail qui lui reste à accomplir le Niger a pris les mesures suivantes :

- Etablissement des Normes Nationales conformément aux NILAM
- Formation et recyclage des démineurs
- Formation et déploiement de 8 relais communautaires pour la sensibilisation de la population
- L'installation IMSMA et la formation des agents utilisateurs planifiées en juillet 2013
- Planification d'un programme spécifique sur deux ans (2014-2015) pour la dépollution de Madama et la confirmation ou infirmation des autres zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée ainsi que leur déminage/dépollution si le minage est avéré.

IV. Structuration et rôle de la commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites en charge du déminage humanitaire

C'est dans le sillage du 1^{er} conflit armé (1991-1995) ayant opposé les forces gouvernementales à des mouvements armés non-étatiques, et dans l'optique de la gestion de la paix, que le Niger à l'instar des autres pays de l'espace CEDEAO, créa la commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites (CNCCAI) par décret N°94-185/PRN du 28 novembre 1994.

Pour restructurer et élargir les domaines de compétence de la CNCCAI en charge du déminage humanitaire, ce décret de création a été modifié successivement par les décrets N°99-417/PCRN du 08 octobre 1999 et N°2010-560/PCSRD du 22 juillet 2010.

La CNCCAI sert de point focal de mise en œuvre des conventions, accords et traités régionaux et internationaux relatifs aux armes signés et ratifiés par le Niger.

C'est une institution interministérielle, rattachée au cabinet du Président de la République et composée d'une quarantaine de membres nommés par décret et qui se répartissent entre les représentants des Ministères concernés par les questions de sécurité, la chefferie traditionnelle, les acteurs de la société civile (ONG et associations œuvrant dans le domaine de la paix et du développement).

La CNCCAI a pour missions entre autres :

- D'assister le Président de la République, chef de l'Etat dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la circulation et la prolifération des armes légères et de petit calibre, armes chimiques, armes biologiques, armes nucléaires, mines et armes à sous munitions et cela conformément aux dispositions des conventions, traités et accords ratifiés par le Niger.
- La commission nationale dispose pour son administration et la coordination de ses activités d'un secrétariat permanent, placé sous l'autorité d'un Président de la Commission Nationale, nommé par décret.
- La CNCCAI est structurée suivant son organigramme en six(06) sous commissions dirigées par des responsables et à l'intérieur desquelles sont répartis les différents membres de la commission, chacun en fonction de ses compétences ou de son expertise.
- Il s'agit de :
 1. La sous-commission de lutte anti-mines et armes à sous munitions
 2. La sous-commission armes légères et de petit calibre (ALPC)
 3. La sous-commission armes chimiques, biologiques et nucléaires
 4. La sous-commission information éducation et sensibilisation
 5. La sous-commission administrative, juridique et financière
 6. La sous-commission droit international humanitaire (DIH).

V. Remise à disposition des terres

Il faut préciser que le Niger n'a jamais procédé au déminage des mines antipersonnel car comme souligné plus haut, il a fallu 2011 pour confirmer la présence de ces mines AP sur le territoire.

Pour ce qui est de la remise à disposition des terres, le Niger s'inspirerait de l'expérience des autres pays au titre de la coopération et échange d'information, mais aussi, et surtout des normes internationales et normes nationales en matière d'action contre les mines.

Tableau 3 : Plan de travail pour la période 2014-2015

Plan de déminage de la zone militaire de Madama et conduite de l'étude technique dans le Kawar.

Résultats escomptés	Activités indicatives	Sous activités	ANNEES		Responsable	Budget planifié		
			2014	2015		Source de fonds	Description dans le budget	Montant
								US \$
R1 Déminage humanitaire: les zones minées ou polluées du camp militaire de Madama deminées et les autres zones suspectes identifiées	A1 Finalisation de la cartographie des zones minées	A1.1 étude technique dans le Kawar			CNCCAI	CNCCAI	DSA et voyage equipe de la mission	15000
							Carburants véhicules pour la mission	12000
							Personnes ressources et guides	5000
							Acquisition GPS et cartes touristiques	2000
							escorte securié	4500
							Total A1	38500
	A2 les operations de deminage humanitaire	A2.1 acquisition de matériels de déminage et de destruction des armes illicites				CNCCAI	Matériel de sondage (Sonde amagnétique ; détecteur etc.....)	50000
				Matériel balisage et marquage (piquets ;			20000	

					rubalises ; pots etc.....)	
					Equipement démineurs (Tenues de protection et casques visieres);	35000
					Optiques et radios(cartes, jumelles, GPS,Turaya, Motorola)	10000
					Matériels roulants supplement : 2 véhicule 4x4 tout terrain	90000
					Total A2.1	205000
					Fournitures formation (cahier, bic etc.	1 500
				A2.2 recyclage et formation des demineurs	Matériels didactiques et pédagogiques déminages pour Formation	8 000
					Carburant formation (sorties terrain)	1 500
					Alimentation des stagiaires	8000

				Frais Couverture médiatique, banderoles et communication, CD	2 000
				Frais transport stagiaires et formateurs	2 750
				Total A2.2	23 750
				Lancement des operation de deminage	8 000
				Carburant, lubrifiants, frais entretien (opérations de déminage avec la mise en marche du deuxième BOZENA)	40000
				Assurance et Frais soins et Sécurité sanitaire	40 000
				Primes démineurs et leur sécurité ,chefs sections, chefs chantiers, artificiers, contrôleurs qualité	205 000
			A2.3 Déploiement équipes de démineurs sur le terrain		

						Couverture médiatique et communication	2 000
						total A2.3	295000
						Total A2	523 750
						TOTAL R1	562 250
						Location salle	1500
						Restauration et pause café	6000
						Perdièm formateurs	2000
						Perdièm stagiaires(relais communautaires)	10000
						frais de transport	1500
						trousses stagiaires	400
						Couverture médiatique	450
						Bandéroles, CD	200
R2 la population est sensibilisée au danger des mines antipersonnels	B1sensibilisation de la population sur le danger des armes illicites(y compris les mines)	B1.1 Formation des agents liaison communautaires					

					production documents et photocopies	200
					total B1.1	22250
					frais conception outils	2000
					production dépliants en exemplaire	5000
					cahiers en exemplaire	5000
					sacs	5000
					Tee-shirt s + casquettes (enfants et adultes)	5000
					les affiches	1500
					boites à image	10000
					total B1.2	33500
					B1.3 Salaires agents de liaison communautaire	45000

							total B1.3	45000
							TOTAL R2	100 750
R3 Les capacité de la CNCCAI sont renforcées et les actions suivies et évaluées	renforcement de capacités en expertise	Expertise internationale et					prise en charge consultants internationaux et nationaux	90000
							voyage	12000
		Mise en place IMSMA				Hébergement et voyage experts CIDHG	15000	
	Suivi évaluation des activités	supervisions terrain					mission de suivi	20000
							TOTAL R3	137000
TOTAL BUDGET PTA								800 000

Tableau 4 : Sources de financement attendues et autres ressources pour la mise en œuvre du plan

Source de financement	Montant US\$
Apport CNCCAI	250000
Apport PNUD disponible formation démineurs	23000
Apport PNUD 2013	?
Apport EU	?
APPORT UNICEF	?
Solde à mobiliser sous réserves de l'appui des partenaires habituels	527000

Le Niger n'a que de modestes moyens mais a la volonté politique de contribuer financièrement et en nature à l'ordre de 50 % le coût du programme. L'appui des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux sera précieux au Niger pour garantir la mise en œuvre de l'Article 5 de la Convention. Compte tenu de la difficulté aussi de la zone, il y aura un besoin en matériels de technologie de pointe /matériels roulants.

L'apport en nature envisagé par le Niger, à travers la CNCCAI en charge du déminage humanitaire, sera :

La mise à disposition des équipes de déminage et son expertise.

La sécurité au déminage compte tenu de la difficulté et du facteur insécurité dans le pays

Des véhicules d'appui à la mesure de la disponibilité

La logistique à la mesure du possible

La CNCCAI est à la recherche de financement pour ce plan de travail et le PNUD qui appuit déjà les opérations de déminage humanitaire concernant les mines antichar, a montré sa disponibilité, afin de continuer ses appuis. Il y a également l' Union européenne qui manifeste sa volonté d'appuyer l'étude technique dans les zones indiquées.

VI. Les facteurs de risque qui peuvent influencer la réalisation du plan – terrain,

Comme indiqué plus haut la zone de mise en œuvre du projet se situe dans les zones frontalières du Niger avec un environnement désertique, difficile dû aux sables des fois mouvants et la chaleur. Malgré tout ce contexte nous retenons que le seul facteur de risque qui entrave la bonne marche des activités est sans nul doute basé d'abord sur le financement complet du plan d'action. Ensuite l'autre hypothèse de risque est l'insécurité cela du fait des menaces terroristes dans le pays et sur les frontières avec certains pays.

Pour ce facteur d'insécurité qui est des fois imprévisible, la CNCCAI a pris des dispositions idoines de mitigation, à savoir la mise en place d'une équipe renforcée de la sécurité au déminage et la recherche de la collaboration de la population locale.

VII. Conclusion

Le Niger a connu plus de deux décennies de conflits armés internes. A la fin des conflits, pour stabiliser la situation, plusieurs partenaires techniques et financiers notamment le PNUD, Handicap International, Appel de Genève, etc, ont conçu des programmes de d'IEC/CCC en la matière. Les efforts déployés par ces partenaires ont certainement joué un rôle essentiel dans la l'action contre les mines au Niger. La CNCCAI qui assure la coordination des activités a organisé avec l'appui de ces partenaires des ateliers destinés à l'élaboration de plan de communication, une harmonisation des supports de communication, des messages et des interventions , des etudes techniques dans le L'Air ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme de suivi.

Fort de son experience dans l'action contre les mines et conscient de l'obligation et de l'opportunité de la mise en œuvre de l'article 5 au titre de la convention d'Ottawa, le Niger mettra tout en œuvre pour la finalisation du deminage des mines anti personnel presentes sur son territoire et ceci conformement aux Normes internationales d'action contre les mines et les procedures nationales en vigueur.

Le Niger réaffirme aussi son engagement au respect du delai de la prolongation qui lui serait accordée.